



**LISTE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

POINT N°1 - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SAREMM – ETUDES PREALABLES A LA RESTRUCTURATION DU CENTRE ROBERT HENRY

Confit à la SPL SAREMM une mission de mandat d'études préalables à la restructuration du Centre Robert Henry.

Dit que ce mandat portera sur la réalisation des études de faisabilité, de programmation et d'élaboration du pré-bilan financier pour un montant prévisionnel de 103 000 € HT soit 123 600 € TTC

Fixe forfaitairement le montant de la rémunération de la SAREMM à 31 445 € HT soit 37 734 € TTC

Approuve les termes de la convention de mandat et les annexes s'y rapportant, joints en annexe.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à 18 voix « pour », 3 « contre », 1 « abstention »

POINT N°2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°3 – ADHESION VILLES ET VILLAGES ETOILES

Candidate au label « Villes et Villages étoilés »

Autorise le versement à l'ANPCEN des frais d'adhésion d'un montant de 50,00€.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et démarches afférentes à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité

POINT N°4 – ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « COMMUNE NATURE » EDITION 2025

Inscrit la commune de Longeville-lès-Metz à l'opération « Commune Nature » mise en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau.

Approuve le règlement de l'opération tel que joint en annexe,

Autorise Madame le Maire ou son représentant, à candidater et à signer tous actes et documents afférents à ce dossier

ADOPTE à l'unanimité

POINT N°5 – CREATION D'UNE INSTANCE CONSULTATIVE NOMMEE « CONSEIL DES SENIORS »

Crée un « Conseil des Séniors »

Approuve le projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération,

Pourvoit à la désignation des 8 membres du Conseil des Séniors pour la période 2025-2026,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE à 20 voix « pour », 2 « contre »

Liste publiée sur le site internet de la commune le 26 février 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Le mardi vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 février deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h17), Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, M. Nicolas MATUSIAK.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°1 - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SAREMM – ETUDES PREALABLES A LA RESTRUCTURATION DU CENTRE ROBERT HENRY

Rapporteur : M. Baudinet

La Ville de Longeville-Lès-Metz mène une réflexion globale sur les équipements publics présents sur son territoire et relevant de sa compétence.

Face à la hausse des coûts énergétiques, la Ville a mandaté MATEC pour réaliser un audit énergétique des bâtiments municipaux, dont le Centre Robert Henry, visant à déterminer le potentiel d'amélioration du bâtiment ainsi que la nature et l'importance des gisements d'économies d'énergie mobilisables.

Les résultats de cet audit motivent un projet de restructuration complète du Centre Robert Henry comprenant notamment :

- La réfection de la toiture de la coursive et du bar, afin de prévenir les infiltrations et de préserver la structure ;
- La réfection de l'intérieur des locaux afin de permettre la pérennisation de la restauration scolaire ainsi que l'organisation d'activités périscolaires pour enrichir l'offre éducative.

En effet, depuis janvier 2023, le Centre Robert Henry accueille le second point de restauration de la Ville ainsi qu'un service périscolaire de proximité destinés aux enfants de l'école Migette. Jusqu'à 88 enfants sont accueillis lors des pauses méridiennes, contre 68 enfants par le passé.

Afin de déterminer le programme de restructuration, la Ville souhaite confier un mandat d'études préalables à la SAREMM, société anonyme publique locale dont elle est actionnaire. Cette dernière a pour objet de réaliser des opérations d'aménagements publics au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que des opérations de construction ou de rénovation de bâtiments et d'équipements publics, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales qui composent son actionnariat.

Au terme de la convention de mandat jointe, la SAREMM serait ainsi chargée de lancer et de coordonner, pour le compte de la commune, l'ensemble des études de faisabilité et de programmation qui s'imposent, puis d'élaborer un pré-bilan financier en fonction du scénario retenu. Les différentes tâches confiées à la SAREMM ainsi que les modalités de règlement des dépenses engagées pour le compte de la collectivité figurent en annexe de la présente convention.

Ce mandat d'études préalables constitue une première étape nécessaire à la définition du programme de restructuration.

La SAREMM offrant toutes les garanties de savoir faire et de compétences en matière administrative, financière et technique pour suivre cette opération, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver les termes de la convention de mandat jointe et d'en autoriser la conclusion.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024 tenu lors du Conseil Municipal du 20 février 2024 ;

Vu le Budget primitif 2024 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2024 ;

Vu la volonté d'engager des études en vue de la création et de la pérennisation d'une restauration scolaire au Centre Robert Henry ;

Vu les nécessaires réparations et la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du Centre Robert Henry ;

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 18 février 2025 ;

Considérant que la restructuration de ce bâtiment communal commande la réalisation d'études préalables ;

Considérant que la Ville de Longeville-lès-Metz est actionnaire de la SAREMM ;

Considérant que la SAREMM offre toutes les garanties pour suivre cette opération pour le compte de la commune ;

Considérant le projet de convention de mandat d'études préalables et les annexes s'y rapportant et joints en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix « pour », 3 « contre », 1 « abstention »

Confit à la SPL SAREMM une mission de mandat d'études préalables à la restructuration du Centre Robert Henry.

Dit que ce mandat portera sur la réalisation des études de faisabilité, de programmation et d'élaboration du pré-bilan financier pour un montant prévisionnel de 103 000 € HT soit 123 600 € TTC

Fixe forfaitairement le montant de la rémunération de la SAREMM à 31 445 € HT soit 37 734 € TTC

Approuve les termes de la convention de mandat et les annexes s'y rapportant, joints en annexe.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 26 février 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 26 février 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 26 février 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Le mardi vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 février deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h17), Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, M. Nicolas MATUSIAK.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Baudinet

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire pour toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Ce DOB lance le processus budgétaire pour 2025 en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dont les principaux éléments ont été précisés par l'article D 2312-3 du CGCT.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit ainsi comporter :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;

Le ROB joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire d'élaboration du Budget Primitif 2025 et en précise les grandes orientations.

En conséquence, une présentation de ce ROB est faite en séance et il doit être pris acte de la tenue du DOB.

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2312-1 et D2312-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération en date du 10 octobre 2023,
Vu le ROB annexé à la présente délibération,
Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 18 février 2025,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 26 février 2025

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 26 février 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 26 février 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Le mardi vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 février deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h17), Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, M. Nicolas MATUSIAK.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°3 – ADHESION VILLES ET VILLAGES ETOILES

Rapporteur : M. Jannot

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) est une association française œuvrant pour la qualité de la nuit et luttant contre la pollution lumineuse. Fondée en 1999 par des astronomes puis rejointe par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires.

Cette Association organise un concours des « Ville et Villages étoilés » qui vise à promouvoir et à mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label « Ville ou Village étoilé » comportant 1 à 5 étoiles.

Fortes des actions menées ces dernières années par la Municipalité, une participation à ce concours des « Villes et Villages étoilés » est envisagée.

Ce label « Ville ou Village étoilé » est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

Pour pouvoir candidater, la commune doit s'acquitter des frais d'adhésion d'un montant de 50 euros.

La candidature à ce label permettra de mettre en avant les efforts réalisés par la collectivité en matière de limitation des pollutions lumineuses à travers l'intervention sur les sources d'éclairage et l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit (Trame noire).

La motion est en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Candidate au label « Villes et Villages étoilés »

Autorise le versement à l'ANPCEN des frais d'adhésion d'un montant de 50,00€.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et démarches afférentes à ce dossier.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 26 février 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 26 février 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 26 février 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Le mardi vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 février deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h17), Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, M. Nicolas MATUSIAK.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°4 – ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « COMMUNE NATURE » EDITION 2025

Rapporteur : M. Jannot

La Ville de Longeville-lès-Metz a décidé de s'engager dans la labellisation de la commune en tant que « commune nature ».

Ce label met à l'honneur les collectivités et autres gestionnaires d'espaces engagés dans une démarche de réduction et de suppression des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries. Il est porté par la Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

L'objectif de cette démarche est d'amener les communes vers de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides pour la gestion des voiries, des espaces verts et autres espaces publics. L'enjeu étant bien entendu sanitaire et de bonne gestion des ressources en eau.

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau.

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines ont mis en évidence que cette pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

La Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Agence de l'eau Seine-Normandie décernent ainsi périodiquement les distinctions « Commune Nature » et « Espace Nature » afin d'honorer ces communes et les gestionnaires d'espaces publics qui, en zones non agricoles, ont entrepris des nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides et de développement de la biodiversité dans la gestion des voiries, espaces verts et autres espace publics, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine et à l'accroissement de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à l'opération « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi modifiée n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'opération « commune nature » initiée par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau,

Vu règlement de cette opération « commune nature » joint en annexe,

Vu l'examen de la commission municipale des finances en date du 18 février 2025,

Considérant l'engagement de la commune en faveur du zéro pesticide et de la préservation de la biodiversité,

Considérant la possibilité pour la commune de valoriser ses actions par l'inscription à l'opération « commune nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Inscrit la commune de Longeville-lès-Metz à l'opération « Commune Nature » mise en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau.

Approuve le règlement de l'opération tel que joint en annexe,

Autorise Madame le Maire ou son représentant, à candidater et à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 26 février 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 26 février 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 26 février 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Le mardi vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 février deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h17), Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, M. Nicolas MATUSIAK.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°5 – CREATION D'UNE INSTANCE CONSULTATIVE NOMMEE « CONSEIL DES SENIORS »

Rapporteur : Mme le Maire

La Municipalité, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet pour Longeville-Lès-Metz, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans le but de faire vivre la démocratie au quotidien et de soutenir l'expression des Longevillois, la Municipalité entend ainsi créer un espace de réflexion, de débats, de concertation et de consultation.

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, il est envisagé la création d'une instance consultative dénommée « Conseil des séniors » pour promouvoir la participation citoyenne de nos aînés et les liens intergénérationnels.

Le Conseil des séniors est une instance consultative, apolitique, sans pouvoir décisionnel, mais qui a vocation à nourrir les réflexions au sein du processus de construction des projets et des politiques publiques portés par la commune.

Le principe initial est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de vie de nos aînés afin de disposer de regards avisés sur des sujets concernant la vie quotidienne et l'intérêt général du territoire communal.

C'est également l'occasion de donner la possibilité aux Longevillois disposant de temps libre de contribuer à la réflexion collective et de s'impliquer dans la vie de la cité.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population et la composition du Conseil des séniors sera arrêtée conformément aux modalités fixées dans le projet de règlement intérieur joint.

8 membres, à raison de 4 représentants pour l'île Saint Symphorien et 4 représentants pour le Centre, âgés de 65 ou plus, domiciliés à Longeville-Lès-Metz et libérés de toute obligation professionnelle seront ainsi désignés, en veillant, dans la mesure du possible, au respect du principe de parité.

La motion est en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix « pour », 2 « contre »

Crée un « Conseil des Séniors »

Approuve le projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération,

Pourvoit à la désignation des 8 membres du Conseil des Séniors pour la période 2025-2026,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 26 février 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 26 février 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 26 février 2025